

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 13**

**Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale  
du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 16 logements collectifs situés  
rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper (Opération Kersaliou  
Ilot E)**

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 16 logements collectifs situés rue Victorine Léon de Treverret et rue Elise Meitner à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10000820694 de 1 280 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°10000820694</b>	
Type	PSLA
Montants	1 280 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	1,50%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A (0,50% depuis le 01/02/2020)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021  
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10000820694 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 280 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000820694. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.